

**CONTRAT DE PENSION**  
**SAISON DE REPRODUCTION 2023**

=====

La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

**L'ÉCURIE DE L'AUMOY** – 72540 Épineu le Chevreuil représentée par Mr Gaëtan CHABOTEAU, gérant,  
D'UNE PART

**ET :**

**Mr/Mme** .....-Ci-dessous dénommé « LE PROPRIETAIRE ».

Société : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

=====

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé : .....

N° SIRE : .....

Date d'arrivée : ..... Date de Poulinage : .....

Pour la mise en place de l'étalon : .....

Tarifs pension :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument & ponette non suivée         | 8,80 € TTC/Jour |
| <input type="checkbox"/> Pension pré ponette suivée                      | 11 € TTC/Jour   |
| <input type="checkbox"/> Pension pré jument suivée                       | 12 € TTC/Jour   |
| <input type="checkbox"/> Pension pré/boxe jument & ponette suivée ou non | 13 € TTC/Jour   |
| <input type="checkbox"/> Forfait poulinage                               | 275 € TTC.      |

Frais d'insémination pour la saison :

- |  |           |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> IAF   | 132 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IART  | 110 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IAC   | 198 € TTC |
| <input type="checkbox"/> IAC (8 paillettes et moins/suivi toutes les 6h) | 300 € TTC |

Le propriétaire souhaite que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réalisés par la Clinique  
Vétérinaire des Arcis :  **Oui**  **Non**

Le propriétaire accepte l'utilisation d'hormones par le vétérinaire pour optimiser le bon déroulement des  
chaleurs ou la fertilité :  **Oui**  **Non**

Le propriétaire accepte que le vétérinaire réalise une vulvoplastie si nécessaire :  **Oui**  **Non**

**Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les  
sommes dues au départ de la jument.**

L'Écurie de l'Aumoy atteste disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** découlant de la garde du cheval, y compris pour les dommages accidentels qui lui seraient occasionnés à hauteur d'une valeur plafond de 5 000 €. Si la valeur du cheval confié est supérieure à cette somme, le PROPRIETAIRE est invité à contracter une Assurance Mortalité.

Réciproquement, le PROPRIETAIRE déclare disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** adaptée pour les dommages éventuels occasionnés par son animal **à la Compagnie.....** : En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont ni dangereux, ni atteints d'aucune maladie contagieuse et sont à jour de leur vaccinations obligatoire pour leur race et de leur vermifugation.

L'Écurie de l'Aumoy s'engage à prévenir le PROPRIETAIRE en cas d'incident, accident, maladie de son cheval et à faire venir le vétérinaire conseillé par ce dernier en cas de besoin. Le PROPRIETAIRE s'engage à régler directement aux autorités compétentes les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

Le Responsable et/ou son mandataire déclare avoir toutes les compétences requises en matière d'élevage, récoltes d'étalons, insémination artificielle et d'une façon générale de toutes les activités développées par l'Écurie de L'Aumoy. Il s'engage à apporter à la garde des chevaux confiés les soins d'un bon père de famille.

Toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal du MANS (Sarthe) seul compétent.

Fait à : Épineu le Chevreuil - Le 2023.

L'éta lonnier :

Le propriétaire de la jument :